

CAHIER DES CHARGES PILOTE WILD-CARD POUR UNE EPREUVE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2014

Ce cahier des charges devra être retourné à la F.F.M., avec toute demande d'engagement. Il devra être signé par le pilote.

- Des laissez-passer nominatif format carte seront délivrés. Le pilote devra **obligatoirement** fournir une photo numérique de chaque membre de son équipe avec leur nom et prénom, sa fonction, le nom du team (s'il est engagé dans un team) et le N° et la catégorie de la machine à laquelle il est affecté, par mail à l'adresse suivante : bonnemain.badges@orange.fr, au plus tard une semaine avant l'épreuve.
- L'accès au paddock et derrière les stands se fera (sauf dispositions particulières précisées par écrit) le jeudi de 14h à 20h
- Seuls les véhicules à caractère techniques pourront se placer derrière les stands, les auvents fixés latéralement aux véhicules seront autorisés pour autant qu'ils ne dépassent pas la largeur disponible derrière le ou les stands loués et qu'ils ne gênent pas l'accès aux véhicules voisins.
- Il est interdit sauf accord expresse de l'organisateur d'assurer la restauration d'autres personnes que celles appartenant à l'équipe.
- Les voitures particulières sont interdites derrière les stands et dans le paddock pour autant qu'un parking soit prévu.
- Les évacuations d'eaux usées de tous les véhicules devront aboutir dans un puisard ou dans un réservoir, mais ne devront en aucun cas se déverser sur le sol.
- Les véhicules d'assistance techniques, deux roues, quads, etc. devront porter le N° et la catégorie de la machine à laquelle ils sont affectés, au cas où ils seraient utilisés pour plusieurs ils devront porter le N° de l'une d'entre elles. Ils devront, comme tout autre véhicule circuler à la vitesse du piéton au pas.
- Pour la tranquillité des riverains et des autres concurrents, toutes les activités bruyantes devront cesser après 22 heures
- Toute détérioration de matériel appartenant soit aux installations du circuit soit à un concurrent sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation de l'équipe de son auteur (quelque soit le nombre de pilotes), et de la totalité du Championnat par l'organe disciplinaire compétent.
- Les laissez-passer fournis par la F.F.M ou les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux. Toute fraude entraînera la confiscation immédiate des laissez-passer incriminés et l'exclusion de son porteur, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote ou le responsable du team à qui ils ont été délivrés. Toute confiscation de laissez passer entraînera une amende définie par le Jury, le laissez passer sera restitué après paiement de celle-ci, à la fin de la manifestation. Toute récidive entraînera, la confiscation définitive du laissez passer.
Les badges de remplacement (perte ou oubli) seront facturés 10 €.

.../...

- la distribution des stickers de pneus ainsi que les remplacements de badges se fera uniquement le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00. Le lieu distribution sera précisé au tableau d'affichage officiel.
- Le locataire d'un stand est responsable de celui-ci et en particulier des personnes qui le traversent. Si celles-ci ne sont pas porteuses d'un badge permettant l'accès à la voie des stands, le locataire en sera tenu pour responsable. Il sera passible d'une sanction que ladite personne fasse partie du team ou y soit totalement étrangère.

Je reconnais avoir pris connaissance :

Des règlements s'appliquant au Championnat de France Superbike, aux règles générales pour les épreuves de vitesses, au code sportif ainsi qu'au présent cahier des charges.

Que conformément à l'article 2 du Championnat de France Superbike, je suis le seul interlocuteur de la CNV et qu'à ce titre je dois transmettre à mon équipe les règlements et cahier des charges régissant ce Championnat et m'assurer de leur application.

Fait à _____ le _____

Nom du pilote _____

Signature :